

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le treize février deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis MARDESSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, MM. Jean-Marc LETOURNEAU, Guy LEMONNIER, Mmes Sophie ESPEJO, Suzanne HOLODENKO, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, M. Jean CASSIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Jean-Marc OPIGEZ, Mmes Marie-Agnès AUGER, Caroline ROBLIN, MM. Jean-Pierre GOURDOU, Pascal VILAIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme Bérengère ROUSSELIERE

ABSENTS : M. Philippe STROOBANT, Mme Josiane CHOLLET

ETAIT REPRESENTE : M. Marc WAMBERGUE a donné procuration à M. Denis MARDESSON

Mme Caroline ROBLIN a été élue secrétaire de séance.

Convocations adressées le
13 Février 2017

Le Maire,



DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF
POUR LE SEJOUR D'ETE DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de séjour d'été proposé par le centre de loisirs pour faire partir environ une soixantaine d'enfants en mini-séjour dans l'Yonne.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 6 940,00 euros.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, au titre des projets de fonctionnement, à hauteur de 4 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 20 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide**, de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet :

• **Séjour été 2017** : 6 940,00 €

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet :	6 940 ,00 €

CAF du Cher	4 000,00 €
(57,64 % de 6 940,00 €)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	2 940,00 €
(42,36 % - fonds propres)	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF
POUR LE PROJET DE FRESQUE AU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réalisation d'une fresque au centre de loisirs sous le préau extérieur afin d'améliorer les conditions de l'accueil des familles et des enfants.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 765,00 euros H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, au titre des projets d'investissement, à hauteur de 80%.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 20 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide**, de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet :

• **Réalisation d'une fresque** : 765,00 € HT

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet HT :	765,00 €

CAF du Cher	612,00 €
(80 % de 765,00 € HT)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	153,00 €
(20 % - fonds propres)	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

**DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF
POUR L'ACQUISITION DE TROTTINETTES AU CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition de trottinettes pour le centre de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans fréquentant la structure.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 1 140,00 euros H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, au titre des projets d'investissement, à hauteur de 80%.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 20 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide**, de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet :

• **Acquisition de trottinettes** : 1 140,00 € HT

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet HT :	1 140,00 €

CAF du Cher	912,00 €
(80 % de 1 140,00 € HT)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	228,00 €
(20 % - fonds propres)	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

**DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF
POUR LE PROJET DECOUVERTE MUSICALE DE LA MAISON DES JEUNES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de découverte musicale proposé par la Maison des jeunes nécessitant l'acquisition de différents instruments.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 1 380,00 euros H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, au titre des projets d'investissement, à hauteur de 80%.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 20 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide**, de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet :

• **Découverte musicale** : 1 380,00 € HT

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet HT :	1 380,00 €

CAF du Cher	1 104,00 €
(80 % de 1 380,00 € HT)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	276,00 €
(20 % - fonds propres)	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 POUR LES TRAVAUX DE
VOIRIE ET RESEAUX DES RUES LAKANAL ET JEAN MOULIN – RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de rectifier une erreur intervenue dans la délibération N°69/2016 en date du 15 décembre 2016. En effet, la demande de subventions concerne l'ensemble des tranches de l'opération et non seulement la première tranche de celle-ci.

La délibération rectifiée est donc la suivante :

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie et réseaux en lien avec la construction de logements en pavillonnaire rue Lakanal et Jean Moulin par l'OPH du Cher.

Ces travaux consistent en plusieurs tranches ainsi constituées :

- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- Réhabilitation de la conduite d'eau et de l'assainissement
- Réalisation de voirie
- Réalisation de trottoirs et caniveaux

Le coût global prévisionnel des différentes tranches de l'opération est estimé à 502 263,50 euros HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 28 novembre 2016,

Attendu que ce projet relève des opérations éligibles au titre de la catégorie 42 (travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement) considérée comme prioritaire et 81 (travaux lourds de voirie inscrits en section d'investissement) considérée comme non prioritaire.

Attendu que ces travaux programmés en lien avec l'opération de reconstruction de 6 maisons de ville par l'Office Public d'Habitat du Cher vont permettre de requalifier ce quartier du centre-ville afin de le rendre plus attractif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet des différentes tranches des travaux de voirie et réseaux dans les rues Lakanal et Jean Moulin.

DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Cher au titre de la DETR 2017 une subvention de 175 792,20 €, soit 35 % de 502 263,50 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	502 263,50 €
Subvention DETR (Etat) : (35 % de 502 263,50 €)	175 792,20 €
Subvention FSIL (Etat) : (25 % de 502 263,50 €)	125 565,87 €
Subvention Conseil Départemental du Cher : (18,70 % de 502 263,50 €)	93 938,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (21,30% - fonds propres)	106 967,43 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) 2017 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DES RUES LAKANAL ET JEAN MOULIN- RECTIFICATIF

Monsieur le Maire explique qu'il convient de rectifier une erreur intervenue dans la délibération N°71/2016 en date du 15 décembre 2016. En effet, la demande de FSIL concerne l'ensemble des tranches de l'opération et non seulement la première tranche de celle-ci.

La délibération rectifiée est donc la suivante :

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie et réseaux en lien avec la construction de logements en pavillonnaire rue Lakanal et Jean Moulin par l'OPH du Cher.

Ces travaux consistent en plusieurs tranches ainsi constituées :

- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- Réhabilitation de la conduite d'eau et de l'assainissement
- Réalisation de voirie
- Réalisation de trottoirs et caniveaux

En 2016, l'Etat a mis en place le FSIL (fonds de soutien l'investissement local) pour soutenir l'investissement des collectivités locales. Ce fonds doit être reconduit en 2017. Le projet de Loi de Finances 2017(PLF 2017) prévoit plusieurs enveloppes subdivisées en fonction des grandes priorités d'aménagement du territoire, dont le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.

Attendu que ces travaux programmés en lien avec l'opération de reconstruction de 6 maisons de ville par l'Office Public d'Habitat du Cher vont permettre de requalifier ce quartier du centre-ville afin de le rendre plus attractif.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 502 263,50 euros HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 28 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de travaux de voirie et réseaux dans les rues Lakanal et Jean Moulin.

DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Cher au titre du FSIL 2017 une subvention de 125 565,87 €, soit 25 % de 502 263,50 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	502 263,50 €
Subvention DETR (Etat) : (35 % de 502 263,50 €)	175 792,20 €
Subvention FSIL (Etat) : (25 % de 502 263,50 €)	125 565,87 €
Subvention Conseil Départemental du Cher : (18,70 % de 502 263,50 €)	93 938,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (21,30% - fonds propres)	106 967,43 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2017 EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL - RECTIFICATIF ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire explique que la délibération n°65/2016 votée le 15 décembre 2016 comporte une erreur matérielle puisqu'il est mentionné l'année 2016 au lieu de l'année 2017.

Il convient donc de rectifier ladite délibération.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	Tarifs du centre de loisirs à partir du 1 ^{er} janvier 2017	Tarifs à l'heure	Tarifs à la demi-heure
1	Quotient inférieur à 339 €	1,50 €	0,75 €
2	Quotient compris entre 340 € et 585€	1,60 €	0,80 €
3	Quotient compris entre 586 € et 750€	1,70 €	0,85 €
4	Quotient compris entre 751 € et 930€	1,80 €	0,90 €
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€	1,90 €	0,95 €
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€	2,00 €	1,00 €
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€	2,10 €	1,05 €
8	Quotient supérieur à 1600 € et personnes extérieures à la commune	2,20 €	1,10 €

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 28 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire tels que ci-dessus pour l'année 2017.
- D'appliquer un tarif forfaitaire de 10 euros par retard, à partir de 3 retards après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (18h30)

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 20 février 2017

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

CONSIDERANT la tenue de différents scrutins,

DECIDE d'instituer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Service des élections

PRECISE que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de décompte déclaratif.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

Monsieur le Maire rappelle que nous avons de grands travaux à réaliser, notamment l'aménagement du quartier situé derrière la mairie et la poursuite de la procédure de mise en exploitation du forage des « Romillons ».

La réalisation de ces investissements nécessite une bonne connaissance de la législation et la maîtrise de certains domaines devenus complexes tels que le code des marchés publics, les règles d'urbanisme, la rédaction des cahiers des charges.

Il convient également de réfléchir à une nouvelle organisation des services techniques dans le but d'une plus grande efficacité et la mise en place de nouvelles contraintes telles que le plan zéro phyto.

Il est donc proposé de créer un poste de chargé(e) de mission « Grands travaux » sur un grade d'attaché territorial – filière administrative.

La personne recrutée sera chargée :

- De piloter et manager les principaux projets communaux :
 - Travaux de réaménagement du quartier situé derrière la mairie qui entraîne la réfection complète des réseaux, de la voirie, des trottoirs et de l'éclairage public
 - Etudes et travaux de mise en service du nouveau forage
 - Elaboration du PLU/PLUI
 - Mise en place du plan Zéro pesticide
 - Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie communale
 - Elaboration et suivi des dossiers de subventions liés à ces opérations
 - Elaboration et suivi des budgets associés
- De réorganiser l'ensemble des services techniques de la commune
- Programmer, planifier les opérations, les travaux et le suivi de chantier
- Suivre les concessionnaires et les entreprises chargées des travaux et contrôler les prestations
- Marchés publics : Analyse des besoins, élaboration des cahiers des charges, rédaction des documents administratifs, contrôle et suivi de l'exécution des marchés
- Conseil et assistance auprès des élus et de la hiérarchie
- Veille juridique et réglementaire
- Relations avec l'intercommunalité pour la mise en place des transferts de compétences dans le cadre de la loi NOTRe.

Cet agent devra justifier :

- D'une forte aptitude au management, sens de l'organisation et disponibilité
- De la maîtrise des Finances Publiques et de la réglementation des Marchés Publics
- De la maîtrise du Code de l'urbanisme
- D'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale
- D'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac + 3).

Ce poste sera pourvu par un agent titulaire, à temps complet, ou à défaut par un contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-3-2° alinéa de la loi du 26 janvier 1984, au titre des besoins du service : contrat à durée déterminée de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Dans ce cas, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, la rémunération sera calculée sur la base d'un emploi de catégorie A au 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial de la filière administrative (indice brut 672 ; indice majoré 560).

La publicité pour le recrutement sera effectuée auprès du Centre de gestion du Cher.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-2° alinéa.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 20 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

la création d'un emploi de chargé(e) de mission « Grands travaux », tel que défini ci-dessus à compter du 2 mai 2017,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VENTE DU LOT N° 1 SIS RUE DES ACACIAS

Madame Anne CASSIER et Monsieur Jean CASSIER ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain, d'une surface de 1 461 m², situé derrière le nouveau centre de secours a fait l'objet d'une division en 2 lots de 713 et 748 m².

Considérant l'avis des Domaines, en date du 7 mars 2016 ;

Considérant que le prix de ces terrains a été fixé par la délibération n°73/2016 du 15 décembre 2016.

Considérant que Monsieur et Madame MUELLE Jean Yves souhaitent acquérir le lot n°1, sis rue des acacias, d'une superficie de 713 m².

Considérant que le prix du lot n°1 a été fixé à 32 € du m², soit un prix total de 22 816 euros.

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif aux délibérations du conseil municipal sur les cessions d'immeuble de la commune.

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'avis de l'état sur les cessions d'immeuble de la commune.

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'accepter la proposition financière de Monsieur et Madame MUELLE Jean Yves, qui s'élève à 22 816 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants au vote :

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, la cession du lot n°1 sis rue des acacias d'une surface de 713 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente au nom de la commune par devant Maitre BONNARD, Notaire à argent sur Sauldre et Maitre CASSIER, notaire à Aubigny sur Nère, et à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

PRECISE que la vente devra intervenir dans un délai de neuf mois à compter de la date de la présente délibération. A défaut, la commune sera déliée de son engagement vis-à-vis de l'acquéreur.

BOURSE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS 2017

Attendu que des élèves argentais partent chaque année en voyage scolaire avec leurs établissements scolaires ;

Attendu que jusqu'à présent une bourse de 28 euros par élève était versée par la commune ;

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant à 28 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 28 euros par élève le montant de cette bourse pour l'année 2017.

PRECISE que le montant sera versé à l'organisateur sur justification de la liste des participants.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget communal.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016 - FIXATION DU MONTANT DES PRIX

Au cours de l'année 2016, la commission des maisons fleuries a attribué à plusieurs argentais des prix pour leur remarquable travail de jardinage et de fleurissement.

Afin de récompenser ce travail, une somme d'argent leur sera attribuée en fonction de leur classement au cours de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de supprimer le 4^{ème} prix et de remanier les différents prix ainsi qu'il suit :

1^{ère} catégorie : jardins

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

2^{ème} catégorie : balcons et terrasses

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

DIT que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant des sommes attribuées en 2017 pour les prix des maisons fleuries 2016

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le montant des sommes attribuées pour les maisons fleuries 2016.

COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant la commune devait, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, publier chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Code des Marchés Publics de 2006 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée avant fin mars. Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications, et classer les marchés suivant des rubriques précises.

Depuis le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus. Donc, seuls les marchés supérieurs à 20 000 Euros H.T. conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016 restent soumis à cette obligation.

Vu la liste des marchés, figurant en annexe de la présente délibération, établie pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} avril 2016 pour les marchés supérieurs à 20 000 euros H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces marchés conclus en 2016 du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} avril 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE des marchés conclus en 2016.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 20 juin 2014 :

- N°97D/2016 : Approbation du contrat d'entretien du dessableur de la station d'épuration et des postes de relèvement pour 2017

- N°98D/2016 : convention de participation au fonctionnement du comité médical auprès du centre de gestion du Cher
- N°1D/2017 : rénovation de l'éclairage public de la grille et de la façade du musée
- N°22D/2017 : contrat de fourniture de gaz naturel auprès d'EDF pour la salle multiculturelle
- N°23D/2017 : contrat de location de matériel de reprographie pour la mairie, la bibliothèque et l'école maternelle avec Rex Rotary

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS - QUESTIONS DIVERSES

PROJET ET TRAVAUX 2017

Aménagement du quartier de la mairie

La commission des travaux s'est réunie le 16 février pour faire le point sur les travaux à poursuivre et réaliser en 2017 au premier rang desquels figure l'aménagement du quartier qui ceinture la mairie avec, notamment, la construction de six logements par l'OPH du Cher. Celui-ci ayant obtenu le permis de construire, ces travaux vont pouvoir commencer. Une réunion spécifique à ce projet avec l'ensemble des partenaires est fixée au vendredi 17 mars à 10 heures.

Forage

Au cours de cette réunion du 16 février, à laquelle participaient l'hydrogéologue agréé et une représentante de l'ARS, nous avons entendu le rapport de l'hydrologue sur la procédure à poursuivre relativement au forage des Romillons. Confirmation nous a été donnée sur la quantité et la qualité de l'eau de ce forage. Il convient maintenant que l'hydrologue agréé donne ses préconisations sur les différents périmètres de protection avant de poursuivre la procédure. Les travaux ne commenceront pas cette année. Le cabinet Merlin missionné pour ce dossier va faire également une nouvelle proposition de cheminement des canalisations du forage au château d'eau. En effet, le tracé envisagé passait par des rues refaites récemment.

Lors de cette réunion, la représentante de l'ARS a tenu à féliciter la commune d'Argent pour son comportement exemplaire lors des inondations du printemps dernier qui ont conduit à interdire la consommation d'eau potable par le réseau habituel et assurer sa distribution par voie de bouteilles.

Autres travaux

Aménagement du carrefour boulevard de la République/Rue Nicolas Leblanc nous sommes toujours en attente d'un complément de devis.

Enduit du mur arrière de la salle des fêtes (en attente de devis)

Dalle sur local de l'ancien bâtiment du camping des Petits Prés

Devis pour création de nouvelles places de columbarium dans nouveau cimetière.

Chauffage

Chauffage Salle Jacques Prévert

Devant ce problème récurrent qui perturbe l'organisation de manifestations dans cette salle en période hivernale, un diagnostic a été demandé à un cabinet spécialisé, le cabinet Dagallier-Foucher qui a remis son rapport la semaine dernière. Il en résulte un constat de vieillissement de l'installation, notamment de la centrale, mais au préalable, avant de s'engager dans des investissements lourds, il préconise un certain

nombre d'actions (renforcement de la pression, pose de thermomètre, meilleure isolation de la salle, contrôle du débit d'air...)

Changement de chaudière maison rue Soyer (en attente du devis)

Réfection bancs de l'église

Les travaux devraient être terminés pour Pâques. En attendant, la souscription publique continue.

DOCUMENTS D'URBANISME : PLU, PLUI, POS, RNU

A compter du 27 mars prochain transfert de compétences pour l'élaboration des plans d'urbanisme vers l'intercommunalité.

Les communes passeront automatiquement du PLU au PLUI sauf si 25% des communes de la Communauté de communes représentant 20 % de la population s'y opposent.

S'il n'y a pas de minorité de blocage, la Communauté de communes va engager la procédure d'élaboration du PLUI, en concertation avec les communes. Dans l'attente de l'adoption du PLUI, notre POS devient caduc et nous allons tomber sous le régime du RNU, c'est-à-dire la règle de la constructibilité limitée aux parties actuellement urbanisées de la commune. Cela ne devrait pas poser de problème en agglomération : les règles sont même plus souples qu'avec le POS actuel qui est assez complexe.

En dehors de l'agglomération construction limitée aux PAU (groupement d'habitations déjà existantes ou pas trop éloignées de l'agglomération).

Pour les autres, la liste est fixée par le code de l'urbanisme (article L111-1-2).

La Communauté de communes devrait donc engager l'élaboration du PLUI dont les dispositions devront être conformes à celles du SCOT dont la charge a été déléguée au Pays Sancerre Sologne.

BUDGET - PERSONNEL

Nous allons entrer dans la phase d'élaboration du budget 2017. Le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont désormais connus et les résultats sont satisfaisants.

L'excédent du budget eau assainissement nous permet d'envisager avec sérénité les travaux de la rue Lakanal pour la partie qui concerne ce domaine (changement de la canalisation principales, branchements ...). Par contre, nous disposons de moins de marge de manœuvre pour la partie supportée par le budget communal.

Il conviendra aussi de s'interroger sur le renouvellement ou le non renouvellement de certains personnels des services techniques après le départ de MM. Hérault et Chagnon.

Lors de sa dernière réunion, la commission de finances personnel a commencé à étudier les demandes de subventions des associations en appliquant le critère de l'investissement de l'association dans la vie de la commune notamment lors du dernier comice.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Comme la presse s'en est fait l'écho, le DASEN a décidé de supprimer un poste d'enseignement à l'école maternelle.

A l'origine il était envisagé de supprimer également un poste à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire a donc rencontré l'Inspecteur à ce sujet avec Bérengère Rousselière et lui ont fait part de leur hostilité à cette éventuelle décision. Finalement, une seule suppression de poste a donc été décidée en maternelle, décision que l'Inspecteur est venu expliquer lors du dernier conseil d'école de maternelle.

Cette suppression va entraîner une augmentation des effectifs dans les deux classes restantes.

Ce gonflement des effectifs aurait pu être évité si les enseignantes de maternelle avaient accepté la proposition de l'Inspecteur de fusionner les deux écoles en une seule école primaire avec un lissage des effectifs entre les classes (ex : grande section de maternelle avec CP).

Mais elles l'ont refusé, contrairement aux enseignantes de l'école primaire qui, elles y étaient favorables, tout comme la municipalité. C'était effectivement une solution qui permettait d'alléger le fonctionnement de l'école : une seule direction, un seul conseil d'école, et surtout une dynamique éducative commune.

MANIFESTATIONS

Calendrier des manifestations établi en concertation avec les associations lors de la réunion du 30 janvier dernier.

12 mars : randonnée pédestre organisées par les marcheurs randonneurs

17 avril : Chasse à l'œuf dans le parc du château

24 juin : fête de la musique

10/11 juin : 130 ans de la Lyre Argentaise

CULTURE ET COMMUNICATION

Musée : ouverture le 15 avril jusqu'au 3 septembre

Septembre musical : Madame MAUROIS reprend la présidence de l'association en collaboration avec Monsieur LEVEUGLE de SIFASILA. Mise en place d'une souscription sur internet sous forme de crowdfunding.

Exposition au musée la semaine de Pâques : peinture et céramique

Expositions à la Bibliothèque : de mi-mai à mi-juillet, exposition sur la Lyre Argentaise

Vente du « Rallye selfie » : la régie du musée va être adaptée afin que le rallye selfie puisse être vendu à la bibliothèque et au musée après acquisition auprès de l'office de tourisme.

Edition de l'agenda et renouvellement du véhicule : beaucoup de prestataires nous contactent pour différents supports publicitaires gratuits financées par les annonceurs. Cela représente de fortes sollicitations sur les commerçants ou artisans et il semble souhaitable de réfléchir aux supports les plus pertinents pour ce type d'opérations.

Maison de la Culture de Bourges : la compagnie « Les anges au plafond » sera en résidence sur la commune du 1^{er} au 12 septembre pour rencontrer la population et faire découvrir les métiers du spectacle. Le spectacle de marionnettes géantes « White Dog » aura lieu le 13 septembre à la salle Jacques Prévert.

DIVERS

Un rassemblement des Maires de France et Présidents d'intercommunalités est organisé à Paris, à la Maison de la Radio, le 22 mars prochain pour auditionner les candidats à la présidence de la République sur les sujets intéressant les collectivités territoriales.

Chaque département enverra une délégation de 4 à 5 membres.

Le Conseil d'Administration des maires du Cher a choisi Monsieur le Maire, avec quatre autres collègues et Rémy Pointereau pour y représenter notre département.

Signature du « protocole participation citoyenne » par le Monsieur le Maire, le Sous-Préfet et le commandant de gendarmerie en mairie le 14 mars prochain à 11 heures.

Monsieur Pascal VILAIN, qui a adressé un courrier en ce sens à Monsieur le Maire, intervient au sujet de la démission de ce dernier de la Présidence de la Communauté de Communes « Sauldre et Sologne ». Il aimerait en connaître les raisons et évoque une certaine inquiétude quant au propos de la nouvelle Présidente, Laurence RENIER, sur une éventuelle dislocation de cette structure. Il estime que la fonction était bien portée, et qu'il y avait une certaine forme d'équilibre, de garantie, pour les petites communes à ce que la présidence soit assurée par le Maire de la seconde ville du territoire.

Il s'interroge sur l'avenir quand la présidente elle-même, élue dans un climat de semi-confiance, est aussi pessimiste dans ses déclarations et quand elle entend faire d'Aubigny la « locomotive » du territoire alors qu'y sont déjà concentrés la plupart des activités économiques et des services publics.

Il souhaite également savoir quelles seront les principales orientations qui seront défendues dans cette structure intercommunale par les représentants de notre commune.

Sur les raisons de sa démission Monsieur le Maire lui répond qu'elle relève d'un choix purement personnel tenant à son désir de « tourner la page » de ces années de présidence pour pouvoir se consacrer à son seul mandat de maire, soulignant toutefois que certaines critiques de son action par des élus communautaires n'avaient pas été étrangères à sa décision.

Sur le risque de dislocation de la Communauté de Commune, il tient à le rassurer dans la mesure où le périmètre de cette structure a été fixé par arrêté préfectoral après avis d'une commission compétente et au vu de critères objectifs fixés par la loi, tenant notamment à la superficie et à l'importance de la population de ce territoire. Une commune ne peut donc quitter à son gré une structure intercommunale pour en rejoindre une autre.

Monsieur le Maire dit partager les inquiétudes de Monsieur VILAIN sur le rôle de « locomotive » que la nouvelle Présidente veut assigner à la commune d'Aubigny-sur-Nère, l'assurant que les autres communes, notamment celle d'Argent-sur-Sauldre, ne sauraient se contenter d'être des « wagons de marchandises », voire des « wagons de queue » mais qu'elles entendent y conserver toute leur place et leur spécificité.

Quant aux principales orientations qui seront défendues par les représentants de notre commune au sein de la Communauté de Commune, les conseillers communautaires d'Argent sur Sauldre sont unanimes à dire qu'ils seront vigilants au regard de l'évolution des compétences intercommunales pour s'assurer que leur extension et leur renforcement se fasse au profit de toutes les communes du territoire et de leurs habitants, rappelant que les établissements de coopération intercommunale ne sont qu'un moyen au service des communes qui les composent.

Le procès-verbal a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2017.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.